



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1742

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

### **RETRAIT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal modificatif n° **23/LC/1737** du 20 octobre 2023, autorisant, en raison d'un déménagement, l'**Association EMMAÛS 43** est autorisée à stationner **un véhicule** sur la voie de circulation, **au droit du n° 18-28 rue Félix Boudignon, le jeudi 26 octobre 2023 de 13h30 à 17h00,**

**CONSIDÉRANT** la **nouvelle** demande présentée par l'Association EMMAÛS 43, 307 rue du Colonel Rebeyrotte, Z.A de Taulhac, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** un changement organisationnel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser le déménagement en toute sécurité et pour assurer également la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un changement organisationnel concernant cette intervention, **l'arrêté municipal susvisé est entièrement annulé.**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'Association EMMAÛS 43 et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1743

#### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise ROXOR ETANCHÉITÉ, 4 avenue Général Leclerc, 43300 LANGEAC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Afin de procéder à une reprise d'étanchéité sur une toiture, l'entreprise **ROXOR ETANCHÉITÉ** est autorisée à stationner **un véhicule**, immatriculé **FR-557-VH**, **deux fourgons**, immatriculés **EQ-089-XX** et **FN-750-CN**, **ainsi qu'un engin télescopique et un treuil**, sur la voie de circulation, au droit du **n° 16 rue des Moulins, le jeudi 26 octobre 2023 de 7h30 à 16h00**.

**ARTICLE 2** – Pendant toute l'intervention, **le jeudi 26 octobre 2023 de 7h30 à 16h00**, les mesures suivantes seront mises en place, **rue des Moulins, pour sa partie comprise entre le n° 7 et cours Victor Hugo** :

- **le stationnement sera interdit à tous véhicules,**
- **la circulation sera interdite à tous véhicules.**

**ARTICLE 3** – L'entreprise ROXOR ETANCHÉITÉ prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en disposant des panneaux « rue barrée sauf riverains » à hauteur du n° 7 rue des Moulins ainsi qu'à hauteur du n° 21, devant l'entrée du parking puis à hauteur de l'intersection rue des Moulins/cours Victor Hugo,
- disposer des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, 48h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des véhicules,
- distribuer une note d'information aux riverains 48h avant le début des travaux,
- maintenir un accès aux parkings et aux garages des riverains de la rue des Moulins,
- garantir la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable du service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération et il sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ROXOR ETANCHÉITÉ et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

Nicole JAMMES



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1744

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Germain LANGLOIS, 24 rue Meynard, 43000 LE PUY EN VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **Monsieur Germain LANGLOIS** est autorisé à stationner **un véhicule** sur la chaussée, à hauteur du **n° 22 rue Meynard, le mercredi 25 octobre 2023 de 8h00 à 13h00.**

**ARTICLE 2** – Monsieur Germain LANGLOIS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- instaurer un périmètre autour du véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerçants voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Monsieur Germain LANGLOIS déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Germain LANGLOIS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1745

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise BIG MAT, ZI, 110 Chemin de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter les interventions des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'une livraison de matériaux, l'entreprise **BIG MAT** est autorisée à stationner un **camion-grue**, immatriculé **DD-142-TT**, sur deux emplacements de stationnement dont un emplacement de stationnement payant et un emplacement sur lequel apparaît un marquage jaune au sol, au droit des **n° 47 à 49 boulevard Saint-Louis, le vendredi 27 octobre 2023 de 6h00 à 8h30**.

**ARTICLE 2** – L'entreprise BIG MAT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- s'assurer que le bras en charge du camion-grue ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerçants voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – En amont de l'intervention, des agents du Service Technique Municipal se chargeront de retirer les deux quilles amovibles situées au droit du n° 47 et de les replacer à l'identique à l'issue de l'opération.

**ARTICLE 4** – L'entreprise BIG MAT déplacera son camion-grue à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BIG MAT, le Centre Technique Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

Nicole JAMMES



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1746

## **OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - EMPRISE DE CHANTIER**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** la décision municipale du 25 novembre 2022 fixant la tarification pour l'année 2023 applicable aux occupations du domaine public,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise BATI ALPINISTE, 24 rue de la Cistre, 43150 LES ESTABLES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de purge sur des façades de bâtiment, l'entreprise **BATI ALPINISTE** est autorisée à installer **une emprise** sur le domaine public **sur cinq emplacements** de stationnement payant au droit du **n° 25 boulevard de la République** ainsi que **sur quatre emplacements** de stationnement payant situés face au **n° 6 rue Chevaliers Saint-Jean**, à l'intérieur de laquelle se trouvera un **fourgon**, immatriculé **GH-276-XR**, **sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé, et aux conditions suivantes :**

**1** - Les droits des tiers seront préservés ;

**2** - L'entreprise **BATI ALPINISTE** prendra toutes les précautions utiles pour **assurer la signalisation de l'emprise et elle préservera la liberté et la sécurité des piétons.**

**3** - L'entreprise **BATI ALPINISTE** prendra toutes dispositions pour **garantir la propreté du sol ; elle ne procédera pas au nettoyage des matériels sur le domaine public et n'effectuera pas de vidanges dans les avaloirs d'égout.**

**A l'issue de l'occupation du domaine public, l'entrepreneur devra restituer les lieux dans leur état de propreté initial.** Il sera tenu pour responsable de toutes dégradations éventuelles provoquées par ses travaux.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **le vendredi 27 octobre 2023 de 8h30 à 18h00.**

**ARTICLE 3** – **En exécution de la décision municipale du 25 novembre 2022 susvisée, l'entreprise BATI ALPINISTE** s'acquittera d'une redevance pour occupation du domaine public de **3,65 € par mètre carré par mois ou fraction de mois**, sans que la somme perçue ne puisse être inférieure à **18,31 €.**

La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

**Avant l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur devra en solliciter le renouvellement auprès de l'autorité municipale, dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés à la date susvisée.** Si l'emprise n'est pas enlevée à l'échéance de la présente autorisation elle sera assujettie à **une pénalité de 18,31 €** par jour d'occupation non autorisée.

**ARTICLE 4** – En cas **d'annulation, de report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise **BATI ALPINISTE** devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FER-RAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et l'entreprise **BATI ALPINISTE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

Nicole JAMMES



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LC/1747

## OBJET : EMPRISE DE CHANTIER RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

### MODIFICATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la décision municipale du 25 novembre 2022 fixant la tarification pour l'année 2023 applicable aux occupations du domaine public,

**VU** l'arrêté n° **23/LC/152** du 26 janvier 2023, autorisant, dans le cadre de travaux de rénovation de charpente, couverture et zinguerie, l'entreprise **SABY CHARPENTES** est autorisée à installer une emprise de chantier sur le trottoir et comprenant trois emplacements de stationnement payant, **au droit du n° 35 boulevard Carnot, du mardi 3 octobre au jeudi 30 novembre 2023 inclus,**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle demande présentée par l'entreprise **SABY CHARPENTES**, 50 Zone Artisanale de Nolhac, 43350 SAINT-PAULIEN,

**CONSIDÉRANT** un changement d'adresse du lieu d'intervention,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L' article 1 de l'arrêté municipal n° **23/LC/152** susvisé est **modifié** comme suit :

Dans le cadre de travaux de rénovation de charpente, couverture et zinguerie, l'entreprise **SABY CHARPENTES** est autorisée à installer **une emprise** de chantier **sur le trottoir et comprenant trois emplacements** de stationnement payant, **au droit des n° 35 à 37 boulevard Carnot, du mardi 3 octobre au jeudi 30 novembre 2023 inclus.**

**ARTICLE 2** – **Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.**

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise **SABY CHARPENTES**, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
  
Nicole JAMMES



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1748

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Thomas ROUSSIER, 57 rue Chaussade, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser le déménagement en toute sécurité et pour assurer également la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **Monsieur Thomas ROUSSIER** est autorisé à stationner **un véhicule** sur le cheminement piéton, au droit du **n° 57 rue Chaussade**, **uniquement le temps de chargement/déchargement**, puis sur un emplacement de stationnement payant **situé au plus près, rue Portail d'Avignon, le mercredi 25 octobre 2023 de 8h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2** – Monsieur Thomas ROUSSIER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en instaurant un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- disposer un panneau « stationnement interdit » au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons en invitant ces derniers à emprunter le cheminement piéton opposé,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerçants voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation, rue Chaussade.

**ARTICLE 3** – Monsieur Thomas ROUSSIER déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

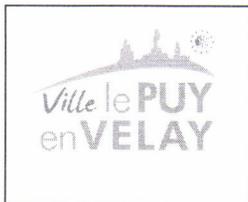
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Thomas ROUSSIER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

Nicole JAMMES



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1749

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU le constat de voirie établi par Monsieur Patrick BERGERON, responsable de la voirie municipale,

VU la demande présentée par l'entreprise COLLARD SPORT, 147 avenue Charles Dupuy, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'un chantier situé Chemin du Plateau de Mons, et afin de procéder à une livraison, l'entreprise COLLARD SPORT est autorisée à faire circuler un véhicule poids lourd d'un poids total autorisé en charge de 19 tonnes maximum, le jeudi 26 octobre 2023 entre 7h et 12h, sur l'itinéraire suivant : chemin des Directes, chemin du Plateau de Mons et chemin des Mauves.

Le poids total en charge du poids lourd n'excédera en aucun cas 19 tonnes.

**ARTICLE 2** – L'entreprise COLLARD SPORT n'engendrera aucune gêne de quelque nature que ce soit et affichera le présent arrêté sur le poids lourd.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

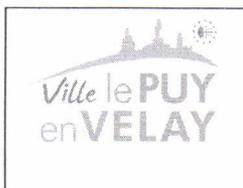
**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise COLLARD SPORT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1750

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande de l'entreprise BROC TR, 10 Z.A de Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures appropriées de manière à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de voirie réalisés par l'entreprise BROC TR, les mesures suivantes seront mises en place jeudi 26 octobre 2023 :

- la circulation sera alternée à l'aide de feux bicolores avenue de Tonbridge West Malling, partie comprise entre Chastelvol et Bertrand de Doue, de 8h à 12h,
- les deux couloirs gauche de circulation seront neutralisés boulevard Maréchal Fayolle, partie comprise entre Les Carmes et Clémenceau, de 13h à 17h.

Cette dernière mesure entraînera l'interdiction de tourner à gauche sur Clémenceau depuis Fayolle

**ARTICLE 2** – L'entreprise BROC TR prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées à hauteur de chaque chantier,
- créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck à hauteur de chaque zone de travaux,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir l'accès des riverains et commerces et les informer de la gêne occasionnée.

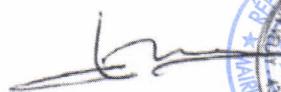
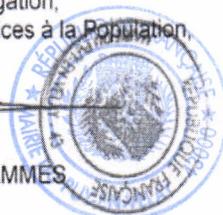
**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BROC TR et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
  
Nicole JAMMES



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1752

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,  
**Considérant** la demande présentée par l'entreprise STPPV, ZA Taulhac - 761, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter les travaux en centre-ville et à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise STPPV, la chaussée sera rétrécie rue Saint Jacques, du côté des n° impairs, à hauteur de son débouché sur le boulevard Saint Louis, du lundi 30 octobre à 8h au mardi 31 octobre 2023 à 17h.

**ARTICLE 2** – L'entreprise STPPV prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et commerces et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir la circulation automobile dans ses conditions habituelles pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise STPPV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté 23/JG/1753

**Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise EGEV, Z.I. de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux de voirie réalisés par l'entreprise EGEV, les mesures suivantes seront mises en place rue Général Lafayette, à hauteur du n° 19, le lundi 30 et le mardi 31 octobre 2023 :

- la circulation sera alternée à l'aide de feux bicolores et la vitesse des automobilistes sera limitée à 30km/h, chaque jour de 8h à 12h et de 13h à 17h,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules.

**ARTICLE 2** – L'entreprise EGEV prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- installer des panneaux "Stationnement interdit" au droit de chaque emplacement supprimé et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,
- garantir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

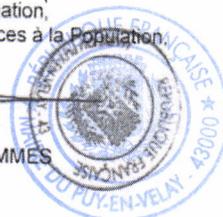
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté 23/JG/1754

#### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise EGEV, Z.I. de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de la pose des illuminations de Noël, l'entreprise EGEV est autorisée à **stationner momentanément** deux camions-nacelle et un fourgon, **sur les trottoirs et/ou emplacements de stationnement disponibles situés sur les voies suivantes, sans interruption de la circulation, du lundi 30 octobre au vendredi 8 décembre 2023 inclus :**

- Avenue Foch, boulevard du Breuil, voie ouest du Breuil, boulevard Maréchal Fayolle, boulevard Saint-Louis, boulevard Carnot, boulevard Gambetta, place aux Laines, place du Marché Couvert, place du Martouret, rue Raphaël, place du Plot, rue Saint-Gilles, rue Saint-Jacques, place Michelet, place de la Libération, place Eugène Pébellier, rue Pannessac, rue Chênebouterie, rue Courrierie, rue Chaussade, rue Chèvrerie, rue Crozatier, rue Portail-d'Avignon, rue Porte-Aiguière, rue Grangevieille, rue Général Lafayette, place Cadelade, rue Vibert et rond point de Taulhac (carrefour Marcet / Valette).

**ARTICLE 2** – Lors de la pose d'illuminations 2023 la **circulation sera interdite** à tous véhicules :

- **le lundi 30 octobre : de 8h à 17h, place du Théron, rue Général Lafayette, rue Chèvrerie,**
- **le lundi 6 novembre : de 8h à 17h, rue Chaussade et rue Crozatier,**
- **le lundi 13 novembre : de 8h à 17h rue Porte Aiguière, rue Chênebouterie et rue Raphaël,**
- **le lundi 20 novembre : de 8h à 17h, rue Pannessac, rue Courrierie,**
- **le lundi 27 novembre : de 8h à 12h, rue Vibert, rue Saint Gilles,**
- **le lundi 27 novembre : de 13h à 17h, rue Saint-Jacques,**
- **le lundi 4 décembre : de 13h à 17h, rue Chênebouterie et rue Raphaël.**

**Le lundi 6 novembre 2023 de 8h à 17h, dans le but d'accompagner la mesure de fermeture à la circulation automobile de la rue Chaussade, les mesures suivantes seront mises en place :**

- le sens de circulation de la rue Saint Pierre sera inversé et s'effectuera dans le sens Martouret / St Jacques,
- le sens de circulation de la rue Chaussade sera inversé entre les n° 14 à 4 et s'effectuera dans ce même sens de circulation,
- une interdiction de tourner à droite sur la rue Chaussade sera instaurée au débouché de la rue Porte Aiguière sur la place du Martouret,
- une interdiction de tourner à droite sur la rue Saint Pierre sera instaurée au débouché de la rue Saint Gilles sur la place du Plot,
- la circulation sera interdite à tous véhicules de + de 3,5tonnes rue Pannessac et rue St- François Régis.

**ARTICLE 3** - L'entreprise EGEV déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – L'entreprise EGEV mettra en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées de telle sorte qu'elles seront en parfaite adéquation avec les mesures temporaires susvisées.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1755

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Olivier BLAZY, 8 chemin de Saint-Sébastien, 43000 LE PUY EN VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **Monsieur Olivier BLAZY** est autorisé à stationner un **camion de 20 m<sup>3</sup>** sur la voie de circulation, au droit du **n° 8 chemin de Saint-Sébastien, le vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** – **Durant toute l'intervention susvisée, le vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00, la circulation sera interdite** à tous véhicules **chemin de Saint-Sébastien**, pour sa partie comprise entre la rue de Craponne et le boulevard de Cluny.

**ARTICLE 3** – Monsieur Olivier BLAZY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant un panneau " Rue barrée " à l'entrée du chemin de Saint-Sébastien, du côté de la rue de Craponne,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 4** – Monsieur Olivier BLAZY déplacera son camion à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Olivier BLAZY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
  
Nicole JAMMES



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1757

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Jean LOUBIER, 1 chemin de la Pommeraie, 43000 LE PUY EN VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **Monsieur Jean LOUBIER** est autorisé à stationner **un camion de location sur deux emplacements** de stationnement payant, au droit du n° 8 rue Lashermes, le **samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 16h00**.

**ARTICLE 2** – Monsieur Jean LOUBIER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux « stationnement interdit » au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Monsieur Jean LOUBIER déplacera son camion à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Jean LOUBIER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1759

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Sandrine LAFFAY, 6 place du Clauzel, 43000 LE PUY EN VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **Madame Sandrine LAFFAY** est autorisée à stationner **un véhicule munit d'une remorque ainsi qu'un fourgon sur trois emplacements** de stationnement payant, au droit du **n° 21 avenue Charles Dupuy, le dimanche 29 octobre 2023 de 8h00 à 15h00.**

**ARTICLE 2** – Madame Sandrine LAFFAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux « stationnement interdit » au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Madame Sandrine LAFFAY déplacera son véhicule munit d'une remorque ainsi que son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Sandrine LAFFAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

  
  
Nicole JAMMES



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1761

## OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT, route du Bois Rond, Z.A. de bleu, 43000 POLIGNAC,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'activité des professionnels en centre-ville,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une opération de dégazage, l'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT est autorisée à stationner un véhicule sur trois emplacements de stationnement payant, au droit des n° 14 à 18 rue Chaussade, **le lundi 30 octobre 2023 de 8h à 12h.**

**ARTICLE 2** – L'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce 48h avant le début de l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – L'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1763

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise POINT P, 4 rue De La Trancevenole, rue de Corsac, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux intérieurs d'isolation, l'entreprise POINT P est autorisée à stationner un camion de 8 roues, sur la voie de circulation, au droit du n° 13 rue Duguesclin, le jeudi 26 octobre 2023 de 10h00 à 11h45.

**ARTICLE 2** – Durant toute l'intervention susvisée, le jeudi 26 octobre 2023 de 10h00 à 11h45, la circulation sera interdite à tous véhicules hors riverains, rue Duguesclin.

L'entreprise POINT P garantira en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – L'entreprise POINT P prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer 24h avant de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 4** – L'entreprise POINT P déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

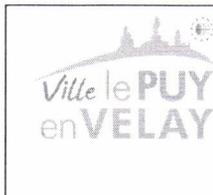
**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise POINT P et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1764

#### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par la SARL LABI SURREL, chemin de Bonnassou, 43000 LE PUY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une intervention réalisée 7 rue Derrière Sainte Agathe par la SARL LABI SURREL, et en raison de la présence d'un camion-grue stationné sur la chaussée, la circulation sera interdite à tous véhicules et à tous piétons dans cette même rue, le vendredi 27 octobre 2023 de 8h à 9h.

**ARTICLE 2** – La SARL LABI SURREL adressera un courrier d'information aux riverains afin de les avertir de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 3** – La SARL LABI SURREL prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant un panneau "Rue barrée" à chaque extrémité de la rue
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons**, notamment en invitant ces derniers à emprunter un itinéraire de substitution,
- maintenir l'accès des riverains.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur le véhicule.

**ARTICLE 5** – La SARL LABI SURREL libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL LABI SURREL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1766

#### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** le chantier de renouvellement urbain du quartier du Val Vert,

**Considérant** la demande de l'entreprise EGEV, 475 rue de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre du chantier susvisé réalisé à l'aide d'une nacelle par l'entreprise EGEV, les mesures suivantes seront mises en place au gré de l'avancement des travaux, rue Léon et Jeanne Coudeyrette, entre Églantiers et Val Vert, et rue Henri Chas, du lundi 30 octobre au vendredi 10 novembre 2023 inclus, hors week-ends, **chaque jour de 8h à 17h** :

- les trottoirs bordant les habitations incluses à l'intérieur du périmètre défini par les voies susvisés seront interdits à la circulation piétonne,
- les chaussées seront rétrécies,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules.

L'entreprise EGEV garantira en permanence l'accès des riverains et des véhicules de services de secours et d'urgence. Elle assurera une permanence téléphonique 24/7 au 06 32 63 42 09.

**ARTICLE 2** – L'entreprise EGEV prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour de la nacelle et s'assurer que le bras en charge de cette dernière ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- installer des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements neutralisés et ce 48h avant chaque restriction,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique, à emprunter le trottoir opposé au chantier,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1767

## OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise FIBREOS, 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier, 42000 SAINT-ÉTIENNE,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre par l'entreprise FIBREOS, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux emplacements situés au droit des n° 37 et 39 rue Vibert, durant une journée comprise entre le lundi 30 octobre et le vendredi 3 novembre 2023, de 7h à 17h, hors journée du jeudi 2 novembre 2023 durant laquelle les deux emplacements devront impérativement rester libre de toute occupation et ce en raison de la grande foire annuelle.

Les deux emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins de l'entreprise FIBREOS.

**ARTICLE 2** – L'entreprise FIBREOS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des deux emplacements susvisés et ce 24 avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,
- ne pas empiéter ni sur la voie de circulation ni sur le trottoir,
- maintenir l'accès des riverains.

**ARTICLE 3** – L'entreprise FIBREOS libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise FIBREOS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté 23/JG/1769

#### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MODIFICATIF**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal du 24 octobre 2023, autorisant dans le cadre de la pose des illuminations de Noël, l'entreprise EGEV à **stationner momentanément** deux camions-nacelle et un fourgon **sur les trottoirs et/ou emplacements de stationnement disponibles en centre-ville, sans interruption de la circulation, du lundi 30 octobre au vendredi 8 décembre 2023 inclus et instaurant, dans le cadre cette même opération, une interdiction de circuler :**

- le lundi 30 octobre : de 8h à 17h, place du Théron, rue Général Lafayette, rue Chèvrerie,
- **le lundi 6 novembre : de 8h à 17h, rue Chaussade et rue Crozatier,**
- le lundi 13 novembre : de 8h à 17h rue Porte Aiguière, rue Chênebouterie et rue Raphaël,
- le lundi 20 novembre : de 8h à 17h, rue Pannesac, rue Courrierie,
- **le lundi 27 novembre : de 8h à 12h, rue Vibert, rue Saint Gilles,**
- **le lundi 27 novembre : de 13h à 17h, rue Saint-Jacques,**
- le lundi 4 décembre : de 13h à 17h, rue Chênebouterie et rue Raphaël,

**Considérant** la **nouvelle** demande présentée par l'entreprise EGEV, Z.I. de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – L'article 2** de l'arrêté municipal du 24 octobre 2023 susvisé **est modifié** comme suit :

" Lors de la pose d'illuminations 2023 la circulation sera interdite à tous véhicules :

- le lundi 30 octobre : de 8h à 17h, place du Théron, rue Général Lafayette, rue Chèvrerie,
- **le lundi 6 novembre : de 8h à 12h, rue Vibert, rue Saint Gilles,**
- **le lundi 6 novembre : de 13h à 17h, rue Saint-Jacques,**
- le lundi 13 novembre : de 8h à 17h rue Porte Aiguière, rue Chênebouterie et rue Raphaël,
- le lundi 20 novembre : de 8h à 17h, rue Pannesac, rue Courrierie,
- **le lundi 27 novembre : de 8h à 17h, rue Chaussade et rue Crozatier,**
- le lundi 4 décembre : de 13h à 17h, rue Chênebouterie et rue Raphaël,

**Le lundi 27 novembre 2023 de 8h à 17h, dans le but d'accompagner la mesure de fermeture à la circulation automobile de la rue Chaussade, les mesures suivantes seront mises en place :**

- le sens de circulation de la rue Saint Pierre sera inversé et s'effectuera dans le sens Martouret / St Jacques,
- le sens de circulation de la rue Chaussade sera inversé entre les n° 14 à 4 et s'effectuera dans ce même sens de circulation,
- une interdiction de tourner à droite sur la rue Chaussade sera instaurée au débouché de la rue Porte Aiguière sur la place du Martouret,
- une interdiction de tourner à droite sur la rue Saint Pierre sera instaurée au débouché de la rue Saint Gilles sur la place du Plot,
- la circulation sera interdite à tous véhicules de + de 3,5 tonnes rue Pannesac et rue St- François Régis.

**ARTICLE 2 - Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES

